

APPEL A PROJETS 2018

Actions d'information et de promotion des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) des produits agricoles

PDR FEADER Aquitaine (TO 3.2.1), Limousin (TO 0321),
Poitou-Charentes (TO 3.2.1)

Version 2.0 du 20/12/2017

1. Textes de références

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Programmes de Développement Rural 2014-2020 des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,

Règlement de la Commission européenne n°1407/2013 relatifs aux aides *de minimis* du 18 décembre 2013,

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Règlement d'intervention des aides aux entreprises adopté le 13 février 2017 en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

2. Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole, maritime et agroalimentaire de France (en termes de valeur et d'emploi). C'est également la première région française en nombre de produits sous Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) avec 216 produits. Sa grande superficie offre une grande diversité de productions, de savoir-faire et d'identités territoriales qui participent largement à la richesse et à la renommée de la Nouvelle-Aquitaine.

La politique régionale de qualité est le fer de lance de toute l'agriculture régionale. L'objectif est d'accompagner les filières et de répondre aux besoins de la société, des consommateurs et du marché via une politique de développement de la qualité et de promotion des produits agricoles et denrées alimentaires sous SIQO.

3. Problématiques régionales identifiées

En cohérence avec les textes de références, les objectifs globaux de la stratégie régionale de promotion des SIQO sont :

- Accroître la compétitivité des filières agricoles et agro-alimentaires de qualité et mieux faire connaître les spécificités des SIQO auprès des consommateurs,
- Permettre l'émergence de nouvelles filières de qualité répondant à une demande de différenciation, d'amélioration de la valeur ajoutée, de valorisation et de défense des savoir-faire régionaux.

Les actions soutenues doivent avoir pour but de sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits relevant de régimes de qualité ci-dessus et d'inciter les consommateurs à acheter les produits sous SIQO.

Afin de renforcer l'impact et la portée de la politique régionale, les actions collectives regroupant plusieurs produits sous SIQO au sein d'une même campagne de communication et d'information seront priorisées.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux environnementaux et de compétitivité la priorité sera également mise sur la promotion des filières en crise et la promotion de l'agriculture biologique.

4. Modalités de l'appel à projets

4.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- les groupements réunissant majoritairement des opérateurs de l'agriculture biologique,
- les organismes de défense et de gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine, ainsi que leurs regroupements,
- les interprofessions en lien avec un régime de qualité retenu au titre de la mesure et leurs regroupements.

Ces entités, indépendamment de leur forme juridique, doivent regrouper des opérateurs participant à un système de qualité applicable aux produits agricoles ou aux denrées alimentaires.

Ils doivent avoir leur siège social en Nouvelle-Aquitaine.

4.2. Les régimes de qualité éligibles

Les SIQO retenus au titre du présent appel à projets sont :

- L'Agriculture Biologique (AB)*
- Les Indications Géographiques Protégées (IGP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Appellations d'Origine Protégées (AOP) produites en Nouvelle-Aquitaine *
- Les Labels Rouge (LR) produits en Nouvelle-Aquitaine *

* Voir site de l'INAO (www.inao.gouv.fr)

La Région Nouvelle-Aquitaine finance les filières vitivinicoles dans le cadre :

- De projets multi produits sous SIQO,
- De l'Agriculture Biologique,
- D'un SIQO vitivinicole nouvellement reconnu (après le 1^{er} janvier 2014).

Aucune contrepartie régionale ne sera attribuée aux projets des filières vitivinicoles n'entrant pas dans les trois cas mentionnés ci-dessus.

4.3. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les activités d'information, de promotion destinées à inciter les consommateurs ou les revendeurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité listés ci-dessus. Le message doit concerner les caractéristiques spécifiques ou les avantages des produits, en termes notamment de qualité organoleptique, de méthodes de production spécifiques, de bien-être des animaux ou de respect de l'environnement.

Plus précisément sont éligibles à cet appel à projets :

- l'organisation ou la participation à des salons « grand public » ou « professionnels »

Les dépenses éligibles au dispositif régional du PRAC (Programme Régional des Actions Collectives à l'International destiné aux salons à l'exportation) seront exclues du présent appel à projet.

- l'organisation de campagnes de communication et de promotion sur divers canaux.

Pour être éligibles, les actions de promotion doivent avoir pour cible le marché intérieur européen.

Ces activités d'information et de promotion ne doivent pas inciter les consommateurs à acheter un produit en raison de son origine particulière à l'exception bien sûr de l'indication géographique liée au régime de qualité concerné. L'origine d'un produit peut néanmoins être indiquée à condition que la mention de l'origine soit secondaire par rapport au message principal sur le signe de qualité.

De la même façon, les activités liées à la promotion de marques commerciales ne sont pas éligibles à l'aide. Néanmoins, les marques de produits peuvent être visibles lors de manifestations, sur les supports de promotion ou d'information à condition que la référence à ces marques commerciales soit secondaire par rapport au message principal lié au SIQO. Par ailleurs, en amont, aucune sélection des marques présentes sur les supports de communication ne doit être effectuée. La participation doit être ouverte à l'ensemble des entreprises du secteur concerné.

Ligne de partage avec les OCM vitivinicole et fruits et légumes.

Lorsque des aides à l'investissement envisagées par les programmes opérationnels OCM sont identiques à celles prévues le présent appel à projets, les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs choisiront l'un des deux dispositifs, qui ne sont pas cumulables.

Des contrôles croisés se feront pour vérifier l'absence de double financement au sein des filières concernées par un programme opérationnel OCM.

Concernant la promotion de produits alcoolisés, les supports de communication doivent clairement faire référence aux obligations légales en ce qui concerne les risques liés à la consommation de d'alcool.

4.4. Coûts admissibles

Sont éligibles uniquement les **frais externes**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide.

A ce titre, **sont notamment éligibles les dépenses suivantes :**

- L'organisation et la participation à des salons ou foires

- La location (espaces, stands), les frais de conception et d'aménagement des stands ainsi que les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons (invitation, support d'information sur le signe de qualité, ...),
 - Les prestations externes pour l'animation sur les foires, salons et lieux de vente,
 - L'achat de produits nécessaires aux animations promotionnelles.
- La publicité sous différentes formes
 - Les coûts relatifs à des opérations de publicité via différents canaux de communication (journaux, radio, TV ...),
 - Les frais de conception et d'actualisation d'un site internet,
 - Les frais de conception, de réalisation, de reproduction et de diffusion de support de communication (publication de brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, conception de logos et de packaging, relations presse...).

Ne sont pas éligibles :

- La promotion d'un signe de qualité non retenu dans le champ d'éligibilité,
- La promotion stricte des marques commerciales,
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers,
- Les frais de réception et les cadeaux,
- Les charges de structures,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Les frais de personnel.

Pour votre information, les dépenses éligibles à la fois au FEADER et au dispositif régional PRAC (Programme Régional des Actions Collectives à l'International) seront financées par ce dernier.

4.5. Durée maximale du projet

Le bénéficiaire peut présenter un programme d'une durée maximale de 12 mois.

4.6. Principes et critères de sélection des projets

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères ci-après. Chaque dossier se verra affecter une note selon la grille suivante :

Principe 1 : Projets collectifs	
Campagne de promotion s'inscrivant dans une démarche territoriale collective non liée directement au SIQO (le message lié au territoire doit être secondaire par rapport au message sur le SIQO)	15 pts si démarche départementale ou supra départementale 5 pts si démarche infra départementale
Campagne de promotion ou d'information regroupant plusieurs (au moins 2) SIQO – identité visuelle ou sonore commune	10 pts
Principe 2: Produits ou régimes de qualité nouvellement reconnus	
Promotion d'un signe de qualité reconnu depuis le 1 ^{er} janvier 2014	15 pts
Principe 3 : Qualité des projets	
Cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition de la filière et au public cible (selon dire d'expert)	5 pts
Campagne visant un public cible national ou international	5 pts
Principe 4 : Pertinence des actions ou projets par rapport aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets ou à candidature	
Promotion des filières de production de viande (hors palmipèdes)	10 pts
Promotion des filières de production de lait et de palmipèdes	15 pts
Promotion de l'agriculture biologique	10 pts

Note minimale en dessous de laquelle le dossier ne sera pas sélectionné : 10

Si exæquo, les dossiers seront classés selon la note obtenue au principe 4, puis celle obtenue au principe 1.

4.7. Enveloppe prévisionnelle

FEADER : 1 200 000 €

Région : 700 000 €

Total aide publique : 1 900 000 €

4.8. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles :

La Région Nouvelle-Aquitaine fixe le plancher des dépenses éligibles, pour son intervention, à 40 000€ HT par action.

Plafond des dépenses éligibles :

- 160 000 € HT pour la promotion d'un produit sous SIQO,
- 320 000 € HT pour la promotion de deux produits sous SIQO,
- 480 000 € HT pour la promotion de trois produits sous SIQO et plus.

Taux d'aide publique : Taux fixe à 70% d'aide publique du coût des dépenses éligibles dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Etat, collectivités, agences, maître d'ouvrage public) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

Taux de co-financement par PDR :

	<i>FEADER</i>	<i>Financier national</i>
<i>Aquitaine</i>	<i>53%</i>	<i>47%</i>
<i>Limousin</i>	<i>63%</i>	<i>37%</i>
<i>Poitou-Charentes</i>	<i>63%</i>	<i>37%</i>

4.9. Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de candidature par l'autorité de gestion. Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Tout début d'exécution du projet (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans le courrier est susceptible de faire tomber tout le dossier.

5. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2018 :

L'avis d'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée pour être opérateur doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 16 février 2018**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Lieu : Site de Limoges – Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Contacts :

Stéphanie LUCAS – stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.84

Clémence GROLIERE – clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.65

A Limoges, le *20 décembre 2017*

Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,

Thierry COUTAND
Sous-Directeur Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche

